



L'ARCHÉOLOGIE FAIT RÊVER. ELLE EST POUR BON NOMBRE UNE ACTIVITÉ MYSTÉ-RIEUSE ET LABORIEUSE PRATIQUÉE À L'AIDE D'UNE PETITE BROSSE. L'archéologie fait fréquemment l'objet de documentaires sur les nouvelles découvertes réalisées dans des pays ou des contrées lointaines. L'archéologue, coiffé d'un chapeau, y met au jour les vestiges de civilisations oubliées sous un soleil de plomb. Mais qu'en est-il des recherches archéologiques dans notre propre ville, voire dans notre propre quartier? Bien souvent, seuls quelques communiqués de presse laconiques, relatant des découvertes spectaculaires, jetteront un premier regard sur un monde qui, pour certains, est non seulement énigmatique et inconnu, mais aussi terriblement attrayant. Le présent article se propose donc de brosser une image de l'organisation de l'archéologie urbaine en Région de Bruxelles-Capitale.

L'archéologie se définit comme l'étude des vestiges matériels du passé des hommes¹. Ces vestiges matériels se déclinent sous de nombreuses formes et se trouvent un peu partout autour de nous. L'homme, en effet, laisse, souvent inconsciemment, de nombreuses traces: chaque trou qu'il creuse dans son jardin, chaque papier qu'il jette à la poubelle, chaque fleur qu'il plante aura un effet sur l'environnement naturel, qui interagira ensuite à son tour avec l'homme. Toutes ces interactions sont examinées par les archéologues et les spécialistes des sciences naturelles afin de parvenir à une reconstitution de la vie de l'homme du passé dans son environnement. Cette image n'est toutefois jamais complète et chaque étude archéologique est, dès lors, à son tour une pièce d'un grand puzzle qui prend lentement forme. Une équipe pluridisciplinaire s'emploie aujourd'hui à cette reconstitution en Région de Bruxelles-Capitale sous l'égide de la Direction des Monuments et Sites.

Les fouilles archéologiques sur la place Royale entre 1995 et 1999 ont mis au jour des parties de l'Aula Magna. la prestigieuse salle d'apparat du palais des ducs de Brabant, érigé au XVº siècle (© SRAB).



HISTORIQUE D'UNE LENTE **ÉMERGENCE**

Après la Seconde Guerre mondiale et jusque dans les années 1980, Bruxelles est en proie à un intense processus d'urbanisation associé à des destructions et à des reconstructions d'une telle ampleur qu'il prend le nom de bruxellisation. Les destructions ne sont toutefois pas encadrées sur le plan archéologique, contrairement aux régions et aux pays qui nous entourent, confrontés eux aussi à des dévastations à grande échelle, et qui ont mis la reconstruction à

profit pour développer une archéologie urbaine moderne.

Quelques interventions ont néanmoins lieu sur le territoire de la future région durant cette période. Citons, à titre d'exemple, la restauration de l'église Saint-Nicolas, derrière la Bourse, sous la conduite de Jean Rombaux, architecte principal de la Ville de Bruxelles, en 1950; les fouilles de l'église Saint-Pierre à Neder-Over-Heembeek par Joseph Mertens; la mise au jour de la villa gallo-romaine à Jette par André Matthys dans les années 1960-1970



Fig. 2

Les fouilles réalisées dans l'église des Riches-Claires en 1992 ont permis non seulement d'identifier les différentes phases de construction de l'église, mais aussi l'emplacement précis du Couvent de Nazareth datant du XVI^e siècle et de la *Priemspoort* – un hôtel de maître du XIV^e siècle (A. De Poorter, 1992 © MRAH).





Fig. 3

Les fouilles dans le cadre de la construction de l'hôtel Mariott sur la place de la Bourse, ont mis au jour des viviers du XV[®] siècle. Ces viviers servaient de lieu d'entreposage de poisson frais, probablement des carpes en provenance des étangs ducaux de Saint-Josse, d'Auderghem ou de Watermael (S. Modrie, 1998 © MRAH-SPRB).



L'infirmerie du Rouge-Cloître a été mise au jour en 2002 dans le cadre de la restauration du site. Le plan a été restitué à l'aide de matériaux modernes dans les jardins actuels (S. Modrie, 2002 © MRAH-SPRB).



Durant les fouilles dans la rue de Dinant, on a retrouvé, sous un quartier du XVI°-XVII° siècle, des restes du talus en terre de l'enceinte du XIII° siècle et des traces d'agriculture du XII° siècle. (photo de l'auteur, 2004 © SPRB).

et les fouilles sur le site néolithique de Boitsfort-Étangs dans les années 1970 par François Hubert. En dépit de ces importantes interventions, le Service national des Fouilles de l'époque² ne s'intéresse que très peu à la région bruxelloise. L'essentiel de l'intérêt va davantage aux sites de plus grande taille dans les régions flamande et wallonne, dans le cadre de certains programmes d'étude spécifiques.

À la fin des années 1980, l'archéologie bruxelloise va connaître une intense période de médiatisation. L'Université libre de Bruxelles (ULB) et la Société royale d'Archéologie de Bruxelles (SRAB) organisent conjointement quelques interventions importantes: les fouilles dans la cathédrale des Saints-Michel-et-Gudule, dans la rue de la Bourse et sur la place Royale (fig. 1). De nos jours encore, ces fouilles restent bien présentes dans l'imaginaire des habitants de la capitale. Elles conduisent finalement à la mise en place de musées de sites archéologiques, à savoir Bruxella 1238, les cryptes dans la cathédrale et le musée du Coudenberg, phénomène alors observé dans l'ensemble de l'Europe.

La réforme institutionnelle de la Belgique de 1989 aura, dans un premier temps, des conséquences dramatiques pour l'archéologie bruxelloise, même si, rétrospectivement, elle signifiera en même temps son sauvetage. Le Service national des Fouilles est scindé en deux entités distinctes, respectivement pour la Région flamande et la Région wallonne. Au passage, la Région bruxelloise est comme laissée pour compte : pas de budget, pas de personnel, pas de mission légale bien définie. L'année 1996 verra finalement la création d'une cellule Archéologie au sein du Service des Monuments et des Sites de l'Administration de l'Aménagement du Territoire et du Logement à l'intérieur du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale. La cellule n'est toutefois pas reprise dans l'organigramme, elle n'a pas de mission légale précise et pas de budget spécifique³ - une situation qui perdurera jusqu'en 2012.

Cette situation précaire de la cellule Archéologie conduira à une politique de collaboration entre la Région et divers partenaires scientifiques. C'est ainsi qu'en 1991, la Région entame, en collaboration avec les Musées royaux d'Art et d'Histoire (MRAH), l'inventorisation du potentiel archéologique du territoire régional. Cet inventaire est publié, commune par commune, dans la série Atlas du sous-sol archéologique de la Région de Bruxelles. Aujourd'hui, l'équipe d'inventaire 4 a pour mission d'actualiser l'inventaire existant et de dresser un inventaire détaillé pour le

Pentagone⁵. Ce recensement scientifique constitue le fondement du développement de l'actuelle politique en matière d'archéologie et donc de l'organisation de l'archéologie préventive.

Sur le plan juridique, cinq sites archéologiques ont été protégés dans le cadre de l'ordonnance de 1993 relative à la conservation du patrimoine immobilier: le site gallo-romain de Jette, l'habitat néolithique fortifié et les tumuli de Watermael-Boitsfort, le prieuré de Val-Duchesse et le village médiéval d'Auderghem. Une cave médiévale de la rue de la Violette à Bruxelles a été inscrite sur la liste de sauvegarde. En 2000, diverses parties de la première enceinte de Bruxelles ont été classées, mais comme monument, et non comme site archéologique.

Quelques fouilles de grande envergure sont entreprises au début de la régionalisation: par exemple, à Bruxelles, les fouilles de l'église des Riches-Claires dans le cadre des travaux de restauration consécutifs à l'incendie de 1989 (fig. 2)⁶, une première fouille sur le terrain en friche situé entre la rue du Marché aux Herbes et la rue des Bouchers derrière la Grand-Place⁷ et les fouilles dans l'ancien magasin Sarma, rue Sainte-Catherine⁸. L'article 44 de l'ordonnance de 1993 prescrit pour une période de trois ans une procédure

PETIT LEXIQUE

Étude archéobotanique des macro-restes: l'étude des graines, des fruits et du charbon de bois.

Archéopédologie: l'étude des sols, de leurs caractéristiques chimiques, physiques et biologiques et de leur évolution.

Archéozoologie: l'étude des restes d'animaux: matériel osseux, restes de poissons, mollusques, crustacés, insectes, etc.

Anthropologie physique: l'étude du matériel osseux humain (âge, sexe, maladies et affections, etc.).

Palynologie : l'étude des pollens, des spores et autres microfossiles.

Analyse des phytolithes: l'étude de particules de silice microscopiques de plantes qui subsistent dans le sous-sol, là où la plante dépérit.



Fig. 6

Ces caves du XVII° siècle, rue de Soignies à Bruxelles, fouillées en 2011 par Monument Vandekerckhove, appartiennent à la maison qui servira, un siècle plus tard, de refuge aux Minimes anderlechtoises (Monument Vandekerckhove, 2011 © SPPR)



Fig. 7
La ferme Den Bels du XVII° siècle est un des derniers exemples d'architecture rurale sur le territoire de la ville de Bruxelles. Une étude archéologique réalisée avant les travaux apportera à l'architecte les informations nécessaires pour réaliser une restauration de qualité (S. Modrie, 2010 © SPRB).

spécifique concernant la découverte de biens archéologiques et autorise le Gouvernement à suspendre ou à lever un permis d'urbanisme afin de permettre une étude archéologique. Cet article permet l'établissement d'une collaboration entre le Service des Monuments et des Sites et le Service de l'Urbanisme ainsi qu'au sein des commissions de concertation communales. Cette collaboration

débouche sur une série d'interventions, comme les fouilles des vestiges du château de Carloo sur la place Saint-Job à Uccle⁹ dans le cadre de l'aménagement d'un premier bassin d'orage, et l'étude des viviers des ducs de Brabant dans l'ancien hôtel Central, place de la Bourse, l'actuel hôtel Marriott à Bruxelles (fig. 3). Parallèlement, la Région lance le suivi des campagnes de restauration

de quelques grands complexes architecturaux, comme l'hôtel d'Hoogstraten sur la place Royale et le Rouge-Cloître à Auderghem (fig. 4).

Le 4 septembre 2000, la Charte pour la protection des sites et des découvertes archéologiques 10 est signée par le secrétaire d'État en charge des Monuments et des Sites et par le président de la Confédération de la Construction de Bruxelles-Capitale, ainsi que par dix-huit entreprises à titre individuel. Cette charte réactive l'article 44, qui avait perdu sa validité entre-temps, mais sur une base volontaire. Les entreprises permettent aux archéologues d'intervenir sur leur terrain, et les archéologues garantissent en échange une limitation de la période d'intervention. En compensation, les entreprises mettent à disposition du matériel lourd (grues, bulldozers, etc.) pour faciliter le travail des archéologues. Ceci permet notamment de fouiller, à Bruxelles, le cimetière de l'église de la Chapelle dans le cadre du placement d'une fontaine et un chantier de construction dans la rue de Dinant. qui se trouve sur le tracé de la première enceinte de la ville (fig. 5).

Pour pouvoir réaliser ces fouilles, au début de la régionalisation, la Région a fait appel aux MRAH et à l'Institut de Gestion de l'Environnement et d'Aménagement du Territoire (IGEAT) de l'ULB. Les budgets alloués à ces interventions variaient entre 40.000 € et 260.000 € entre 1991 et 2003 et permettaient, selon les années, de recruter un à quatre archéologues, un à deux dessinateurs et deux à huit ouvriers.

NOTRE MISSION AUJOURD'HUI: L'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE

Dans l'intervalle, l'Europe a proposé un instrument rapidement adopté



Fig. 8

Le suivi archéologique en 2011 des travaux de Fluxys dans le cadre des travaux du RER Bruxelles-Midi-Gand a eu lieu dans une zone au potentiel archéologique inconnu et a permis aux archéologues de Recherches et Prospections archéologiques asbl de découvrir un habitat inconnu de l'âge du bronze (photo de l'auteur, 2011 © SPRB).

par la Région de Bruxelles-Capitale. La Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique, plus familièrement appelée Convention de Malte¹¹, décrit les dispositions à prendre pour la conservation intégrée du patrimoine archéologique, le financement des recherches archéologiques ainsi que la conservation, la collecte et la diffusion des informations scientifiques, la sensibilisation du public et la prévention du trafic illicite. Sous la pression de cette convention, le nombre de fouilles et de rapports archéologiques augmente progressivement et de manière exponentielle partout en Europe. La tendance va complètement s'inverser et passer d'une archéologie programmée, où un site archéologique est fouillé dans le cadre d'une demande d'étude scientifique, au principe de l'archéologie préventive, c'est-à-dire une archéologie qui documentera les traces d'activités humaines avant que celles-ci ne disparaissent irrémédiablement du fait de diverses activités de construction et de restauration.

La Région de Bruxelles-Capitale suit, elle aussi, cette tendance et réduit le déficit juridique concernant l'archéologie en adoptant l'ordonnance du 19 mars 2004 qui insère, dans l'ordonnance de 1993 relative à la conservation du patrimoine immobilier, un chapitre intitulé Fouilles, sondages et découvertes archéologiques. Ce chapitre transpose les dispositions de la Convention de Malte dans le contexte bruxellois. Aujourd'hui, ces textes sont intégrés dans le Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire (CoBAT) 12 et constituent la base de l'archéologie régionale bruxelloise. Ils comprennent les dispositions concernant les personnes habilitées à mener des études archéologiques (art. 243), la recherche archéologique d'utilité publique (art. 244) et à l'occasion d'une demande de permis (art. 245), ainsi que les dispositions en cas de découvertes archéologiques (art. 246) et de garde des biens archéologiques mobiliers (art. 248).

QUI PEUT ENTREPRENDRE DES RECHERCHES ARCHÉOLOGIQUES ?

Le Département du Patrimoine archéologique de la Région de Bruxelles-Capitale se compose d'une équipe de deux archéologues, deux dessinateurs, deux techniciens et une secrétaire, qui effectue toutes les tâches administratives liées à l'organisation de l'archéologie sur sur son



Fig. 9

Durant les fouilles dans les caves du café *Greenwich* en 2010, quelques objets exceptionnels en bois ont été découverts sur le fond des latrines, dont un bol du XV^* siècle (à gauche sur la photo) [photo de l'auteur, 2010 © SPRB]. Pour la restauration de ce bol, voir l'article de J. Pinceel et L. Cognard, p. 88 (fig. 18).

territoire. Elle mène également des recherches sur le terrain, prépare et coordonne enfin les études effectuées pour son compte par d'autres instances.

L'article concernant les personnes habilitées à effectuer les recherches

archéologiques est régi par l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 3 juillet 2008 relatif à l'agrément des auteurs de recherches archéologiques. Si la Région est agréée d'office, l'auteur de recherches archéologiques est une personne physique ou morale,

publique ou privée, titulaire d'un diplôme en archéologie et d'un diplôme en histoire, pouvant faire la preuve d'une expérience de terrain effective de cinq ans dans les dix années précédant la demande, répartie sur un minimum de trois projets distincts, et pouvant présenter au moins trois publications scientifiques. À l'heure qu'il est, sept instituts et entreprises privées disposent d'un tel agrément (fig. 6) 13.

QUELLES SONT LES RECHERCHES ARCHÉOLOGI-QUES EFFECTUÉES ?

Le Gouvernement peut déclarer qu'il est d'utilité publique d'effectuer des sondages et des fouilles sur un site de son choix et fixer dans ce cas les conditions de recherche. Si des vestiges archéologiques d'une valeur exceptionnelle sont mis au jour durant ces travaux, il peut décider de prolonger les recherches. À l'issue de celles-ci, le site doit être restauré dans son état d'origine, sauf en cas

QUE CONTIENT UNE DOCUMENTATION ARCHÉOLOGIQUE?

L'étude archéologique sur le terrain est un peu comparable à une autopsie: rien ne peut échapper à l'attention de l'archéologue afin qu'il puisse reconstituer (partiellement) le passé du lieu étudié. Tout ce qui n'est pas enregistré est perdu pour toujours. Cet enregistrement doit se faire de manière scientifique, car l'exercice de l'archéologie est par nature une activité destructive et ne peut par conséquent jamais être reproduite par la suite.

Les couches de terre sont ainsi enlevées avec grand soin et tout ce qu'elles contiennent est conservé: les objets de la vie quotidienne, les restes de faune et de flore, les éléments de construction... Les restes d'éléments en terre, en bois, en brique et en pierre, comme les habitations, les étables et les tombes sont localisés et consignés de manière analogique et/ou digitale. Des échantillons sont prélevés dans certaines couches de terre et constructions afin de pouvoir examiner des éléments microscopiques et d'effectuer des analyses physicochimiques. Au fil des siècles, les habitants ont laissé des restes de leur vie quotidienne dans des fosses à déchets, des remblais et des latrines. Ces restes permettent de reconstituer leur mode de vie: quel était leur régime alimentaire? Mangeaient-ils de la viande ou du poisson, des fruits? Avaientils un jardin avec des fines herbes et quelques légumes? Quelles poteries et ustensiles de cuisine utilisaient-ils?

Sur la base des données recueillies, l'archéologue peut encore aller plus loin. Dans le cas de l'archéologie du bâti, la succession des couches d'enduit, par exemple, peut apporter des informations sur les différentes rénovations de l'habitation. Lorsque les couches d'enduit sont finalement enlevées, l'archéologue pourra voir en détail les transformations de l'habitation: les portes et les fenêtres murées, les murs démolis dont le négatif est encore visible, etc.

d'instauration d'une procédure de sauvegarde ou de classement. Cette procédure n'a pas encore été mise en œuvre à ce jour.

La procédure la plus usuelle est la recherche archéologique dans le cadre d'une demande de permis, où le principe de l'archéologie préventive est pleinement d'application. La délivrance d'un permis de bâtir ou de lotir peut être soumise à des conditions particulières liées à la protection du patrimoine archéologique et à la condition d'effectuer des recherches archéologiques préalablement ou simultanément à l'exécution du permis. À cet effet, une clause archéologique contraignante est intégrée dans le permis à délivrer par la Région ou par la commune. Le site archéologique doit être accessible dès la demande de permis de manière à pouvoir fixer les conditions des recherches. Le Gouvernement se réserve la possibilité de prolonger la période d'intervention si des vestiges archéologiques de valeur exceptionnelle sont mis au jour pendant les recherches.

COMMENT SONT ORGANISÉES LES RECHER-CHES ARCHÉOLOGIQUES ?

Toute demande de permis introduite auprès de la commune ou de la Région bruxelloise est examinée, qu'il s'agisse ou non de bâtiments ou de sites protégés. La nature des travaux est comparée avec le potentiel connu, tel qu'il est décrit dans l'inventaire du patrimoine archéologique mentionné plus haut, accessible dans les Atlas et/ou dans BruGIS, le site internet de la cartographie régionale 14. Point important à ce stade, il n'est fait aucune distinction entre l'archéologie dans le sous-sol et l'archéologie dite du bâti (archéologie des édifices construits). Le passé se trouve, en effet, tant dans le sous-sol que dans les nombreux bâtiments qui nous entourent. Si les nouvelles constructions avec caves détruiront le sous-sol sur un terrain en friche, la restauration d'une maison de l'Ancien Régime impliquera la suppression de murs entiers pour pouvoir aménager le bâtiment selon les normes modernes. Dans les deux cas, le patrimoine archéologique est menacé et doit dès lors être documenté avant sa destruction (fig. 7). Si le potentiel archéologique est réellement connu pour certaines zones. cela ne signifie pas pour autant qu'il n'y a pas de sites archéologiques en dehors de celles-ci. Cela veut simplement dire que ces dernières ne sont pas connues. Autrement dit, un permis prévoyant des travaux de grande ampleur sur une parcelle se trouvant dans une zone au potentiel inconnu peut également faire l'objet d'une clause archéologique (fig. 8).

En fonction des travaux à effectuer, les clauses archéologiques contraignantes sont intégrées dans les permis. Les types de clauses archéologiques qui peuvent être prescrites sont au nombre de quatre: un accompagnement archéologique des travaux, des sondages pour évaluer le potentiel archéologique suivis par des fouilles de grande ampleur si le potentiel se confirme, une étude archéologique complète avant les

L'étude de la composition du mortier ou de la brique peut établir le lien avec le lieu d'origine du matériau utilisé et donc renseigner, par extension, sur les usages de commerce et de construction.

En fonction de l'emplacement des diverses couches l'une par rapport à l'autre et de la datation des objets qui y ont été retrouvés, l'archéologue peut reconstituer l'historique du site, souvent sur plusieurs siècles: un terrain peut par exemple avoir été utilisé d'abord comme pâture pour les vaches, puis comme champ de blé, ensuite être construit, après quoi la maison en question peut avoir été maintes fois reconstruite et agrandie.



Le mesurage méticuleux de tous les éléments de l'église du Rouge-Cloître à Auderghem permet à l'archéologue d'identifier les différentes phases de construction et de transformation (C. Le Roij, 2009 © SPRB).



Fig. 10 L'évaluation archéologique du terrain de la rue de Beyseghem à Neder-Over-Heembeek en 2011 a notamment mis au jour des traces d'activités artisanales du XIXº siècle (aDeDe, 2011 © SPRB).

travaux et enfin une étude d'archéologie du bâti.

Accompagnement archéologique

Un accompagnement archéologique des travaux est souvent imposé dans le cas où l'emprise des travaux projetés sur le bâtiment ou sur la parcelle est faible. Il implique la présence d'une équipe archéologique pendant les travaux de démolition ou d'excavation, de sorte que, en cas de découverte de vestiges archéologiques, ceux-ci puissent être documentés d'une manière scientifique (voir encadré ci-dessous). Tout est alors mis en œuvre pour que les travaux de construction puissent se dérouler le plus normalement possible. En fonction de la nature des découvertes, un nouveau schéma de travail est convenu entre l'archéologue et le maître d'ouvrage. Durant les travaux d'excavation nécessaires pour l'approfondissement de la cave du café Greenwich, dans la rue des Chartreux à Bruxelles, des latrines très riches des XVe, XVIe et XVIIe siècles ont ainsi été découvertes. La mise au jour de



Fig. 11
L'évaluation archéologique, en 2012,
du terrain de la rue du Witloof à Haren,
à l'occasion de la construction d'une prison,
se composait de sondages, d'une étude géophysique et de tranchées. La majeure partie
des traces retrouvées concerne des fosses
à déchets (KULeuven, 2012 © SPRB).

ces latrines permet aux archéologues de se faire une idée très précise des habitudes alimentaires des habitants de ces périodes (fig. 9).

Évaluation du potentiel archéologique

Dans le deuxième type de clause, l'évaluation du potentiel archéologique, le terrain à étudier est sondé en vue de déceler la présence de vestiges archéologiques. Si cette évaluation est positive, elle donne lieu à une vaste étude archéologique, en fonction des travaux de construction prévus, qui détruiront ce patrimoine archéologique. Par exemple, l'évaluation réalisée sur le terrain de la rue de Beyseghem à Neder-Over-Heembeek, à proximité immédiate de la ferme Den Bels, a mis au jour quelques restes de travail artisanal datant du XIXe siècle. Après documentation de ces vestiges, le restant du terrain a été libéré pour les travaux de construction (fig. 10). Un autre exemple est celui de l'évaluation du site situé rue du Witloof à Haren où une nouvelle prison est projetée. Diverses techniques de fouilles,

aussi bien non-destructives que des tranchées d'évaluation et des forages, ont été mises en application. Quelques traces d'activités d'extraction de pierres calcaires récentes et de fosses de déchets modernes ont été découvertes (fig. 11).

Étude archéologique complète et préalable

Dans le cas de travaux réalisés dans une zone présentant un potentiel archéologique élevé et connu, la recherche sera réalisée préalablement aux travaux. Cette clause est principalement imposée dans des zones telles que le centre historique de Bruxelles, et le cœur des noyaux urbains médiévaux des communes avoisinantes. les exemples d'application de cette clause, citons les fouilles réalisées sur un terrain en friche depuis les années 1960, rue du Marché-aux-Herbes à Bruxelles. Le potentiel archéologique d'un tel terrain est, vu sa situation, exceptionnellement élevé et préalablement aux travaux de construction du projet Îlot sacré, des recherches approfondies ont été menées pendant plusieurs mois afin de déterminer l'origine de ce quartier 15. D'une part, certaines découvertes permettent de confirmer les activités médiévales qui ont donné aux rues leur dénomination (rue des Bouchers, impasse de la Tête de Bœuf, rue du Marché aux Peaux), comme en témoignent les épaisses couches regorgeant d'ossements de bovins et les déchets d'une production de chaussures médiévale. D'autre part, on a également découvert, dans les couches les plus profondes, des traces d'activités agricoles sous forme de traces de coups de bêche (fig. 12).

Étude archéologique du bâti

L'étude d'archéologie du bâti peut enfin, selon les dossiers, aller d'une documentation simple des structures architecturales visibles à une recherche approfondie au cours de laquelle, dans le cadre d'une rénovation, l'habitation est entièrement dépouillée de ses enduits et décrite dans ses moindres détails (fig. 13) 16.

L'exécution

En ce qui concerne l'archéologie préventive, une fois le contact établi avec le maître de l'ouvrage dans le cadre de la clause archéologique, la Région choisit d'effectuer elle-même la recherche archéologique ou de lancer un marché public. Si la Région effectue elle-même l'étude, outre l'équipe existante, il est également fait appel aux techniciens des équipes des MRAH qui s'occupent du laboratoire et de la collection archéologique (voir plus loin).

Dans le cas d'un marché public, chaque auteur de recherches archéologiques agréé peut soumettre une offre, au même titre que toute personne physique ou morale qui remplit les conditions pour recevoir cet agrément. Le cahier des charges comprend, outre les clauses légales, toutes les modalités techniques pour pouvoir réaliser l'étude archéologique: les informations concernant le site archéologique (propriétaire, période d'exécution, phasage des travaux, si les travaux doivent être achevés pour une date donnée, etc.), manuels pour le travail de terrain (dessins, photos, etc.), la composition de la documentation (établissement des rapports, base de données, etc.).

L'arrêté du Gouvernement régional bruxellois relatif à l'autorisation de l'exécution de fouilles et de sondages archéologiques du 3 juillet 2008 prévoit également la possibilité d'une archéologie programmée 17; par exemple une université souhaitant fouiller un site spécifique dans le cadre de ses activités scientifiques. Ici également, le chercheur doit disposer d'un agrément comme auteur de recherches archéologiques.



Fig. 12
Les fouilles durant l'hiver 2014-2015 d'une partie de l'îlot situé derrière la Grand-Place ont apporté de nouvelles perspectives concernant le développement d'un quartier séculaire connu pour ses activités bouchères (photo de l'auteur, 2014 © SPRB).



L'étude d'archéologie du bâti de l'habitation sise rue des Pierres 34, à Bruxelles, a révélé la présence de cloisons en bois qui entouraient la cage d'escalier et qui datent probablement du début du XVIII^e siècle, la période de reconstruction après le bombardement de la ville par les troupes de Louis XIV en 1695 [P. Gautier, MRAH, 2010 © SPRB].

QUID EN CAS DE DÉCOUVERTE ARCHÉOLOGIQUE ?

L'auteur d'une découverte archéologique en dehors du cadre d'une recherche archéologique doit prévenir le propriétaire et la Région dans les trois jours. La Région peut ensuite organiser une étude archéologique pendant 21 jours ouvrables. Le Gouvernement peut, si le cas se présente, décider que des fouilles d'utilité publique doivent être effectuées sur le site.

La découverte d'ossements humains dans le parc du Jardin botanique et d'anciennes caves durant le remplacement de canalisations dans la zone entourant la Grand-Place sont des exemples typiques à l'occasion desquels, à chaque fois, est réalisée une intervention archéologique consistant en un enregistrement des découvertes (fig. 14). Un autre exemple est la découverte d'un ouvrage de renforcement gallo-romain découvert le long d'un bras à ce jour inconnu de la Senne sur le terrain de Tour & Taxis 18.

LE TRAITEMENT DES DÉCOUVERTES

Un laboratoire de restauration a été créé au sein de la Direction des Monuments et Sites en 2008, en collaboration avec les Musées royaux d'Art et d'Histoire. L'équipe des MRAH, composée d'un archéologue, d'un archéologue-restaurateur, d'une restauratrice de céramique et de quatre techniciens 19, réceptionne les objets en provenance des fouilles. les prépare et les restaure en vue de leur étude par les archéologues. La même équipe gère également le dépôt archéologique et son inventaire, ainsi que les nombreux prêts et la transmission des échantillons aux différents prestataires de services et laboratoires spécialisés (datations, traitements spécifiques pour les objets fragiles, comme le bois, etc.) 20.

La pratique de l'archéologie n'est, en effet, plus une affaire réservée au seul archéologue. Elle fait appel à de nombreuses spécialités scientifiques qui vont approfondir sa première analyse de la succession des couches et de datation relative²¹ afin de pouvoir livrer un résultat aussi complet que possible. Pour y parvenir, la Région de Bruxelles-Capitale a conclu diverses conventions avec des instituts scientifiques: le Centre de Recherches en Archéologie et Patrimoine (CreA-Patrimoine) de l'ULB²² pour l'archéopédologie, l'analyse des phytolithes et l'analyse des éléments architecturaux en bois et en céramique, et l'Institut royal des Sciences naturelles



Fig. 14
La découverte de fragments de matériel osseux humain, comme ici en 2011 dans le Jardin botanique, à Saint-Josse-ten-Noode, réclame une intervention immédiate des archéologues. Ils effectuent leur expertise avec le concours de la Police fédérale et du Disaster Victim Identification Team, de manière à pouvoir enlever les ossements le plus rapidement possible et d'une manière scientifique [photo de l'auteur, 2011 © SPRB].

de Belgique ²³ pour l'anthropologie physique, l'archéozoologie, l'étude archéobotanique des macro-restes et la palynologie.

Les résultats de cette étude du paléo-environnement permettent une reconstitution détaillée du monde dans lequel vivaient nos aïeux, avec sa végétation et sa faune, sauvage et domestiquée, et des rapports qu'ils entretenaient avec eux (agriculture, élevage, importation de biens de luxe, etc.). L'étude des squelettes donnera pour sa part des indications sur la longévité moyenne, l'importance de la mortalité infantile, le nombre d'hommes et de femmes cohabitant dans un groupe de population, l'état sanitaire, les maladies connues, l'ir-

ruption d'épidémies, la taille des citadins à l'époque, etc. Jointes aux données archéologiques, ces analyses spécialisées illustrent la qualité de la vie dans le passé.

Le développement de l'archéologie préventive dans le contexte de la multiplication des chantiers de construction et de rénovation a, en effet, ouvert de toutes nouvelles perspectives dans la connaissance des interactions entre les habitants et leur milieu de vie. Comme Joëlle Burnouf le montrait déjà pour la France en 2007²⁴, nous pouvons aujourd'hui aussi aborder des phénomènes d'une manière globale à Bruxelles, sur une échelle tant spatiale que temporelle²⁵. Idéalement,

Fig. 15a Aperçu des plus de 750 interventions archéologiques sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale (infographie D. Van Grieken, MRAH, plan de base BruGIS, 2015 © SPRB).

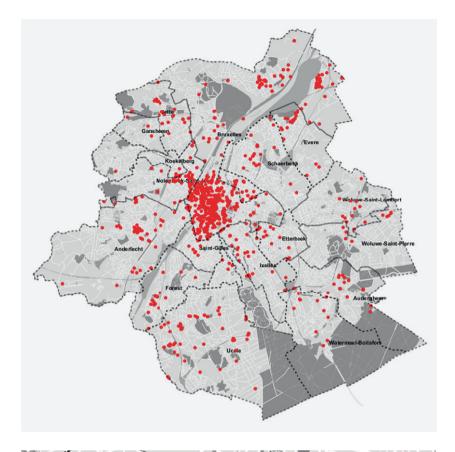


Fig. 15b Détail du pentagone (infographie D. Van Grieken, MRAH, plan de base BruGIS, 2015 © SPRB).



ces données devraient pouvoir être confrontées avec les données plus traditionnelles des historiens contenues dans les archives, de manière à susciter un stimulant dialogue interdisciplinaire. La demande d'un tel dialogue était d'ailleurs la demande la plus fréquemment formulée lors de la première Conference on Environmental Archaeology of

European Cities consacrée à cette approche globale ²⁶.

OÙ LES RECHERCHES ARCHÉOLOGIQUES SONT-ELLES MENÉES ?

En moyenne 130 clauses archéologiques sont rédigées chaque année dans le cadre du traitement des quelque 3.000 demandes de permis introduites. Un certain nombre de ces demandes de permis n'aboutissent pas, un certain nombre de permis ne seront pas exécutés pour diverses raisons, par exemple financières. Chaque année, nous arrivons ainsi à l'exécution d'une quarantaine d'études archéologiques (fig. 15a et b).

OÙ TROUVER L'ARCHÉOLOGIE DANS LA VILLE ?

Notre passé nous entoure de tous côtés. Il y a tout d'abord les sites archéologiques, comme le Coudenberg, place Royale, et Bruxella 1238 à la Bourse, qui font fonction en quelque sorte de fenêtre permanente avec vue sur le sous-sol. Parallèlement, et à plus petite échelle, un certain nombre de panneaux d'information sont placés sur tous les chantiers de construction où des archéologues sont à l'œuvre, afin d'expliquer aux habitants quel est le cadre de l'intervention archéologique, ce que l'on en attend sur le terrain et ce qui a déjà été retrouvé par le passé dans les environs. Le riverain peut ainsi avoir très concrètement accès aux découvertes des années précédentes.

Après achèvement des nombreuses analyses qui doivent être réalisées, toutes les interventions sont publiées dans la série (aujourd'hui digitale) Archéologie à Bruxelles qui peut être téléchargée gratuitement sur le site internet de la Direction des Monuments et Sites. Le principe des «données ouvertes» y est en quelque sorte un principe naturel: l'étude archéologique est financée par un service public et doit donc être librement accessible pour le citoyen intéressé et pour les autres scientifiques qui souhaitent utiliser

Chaque chantier archéologique est pourvu de panneaux expliquant les travaux archéologiques, le cadre de l'intervention et un bref historique du lieu, comme ici, à la place Saint-Job à Uccle, où ont été découverts les vestiges du château de Carloo datant du XVº siècle. (S. Modrie, 2012 © SPRB).



ces données pour des recherches complémentaires.

Mais, outre la communication scientifique de leurs résultats, les archéologues ont également une importante tâche d'information sur ce qui a été retrouvé : l'explication, la clarification, l'interprétation et l'inscription des connaissances dans un cadre local, régional, provincial ou national. C'est la raison pour laquelle sont régulièrement organisées des expositions visant à mettre le grand public en contact avec l'environnement de vie des anciens habitants de notre ville. C'est ainsi que les expositions Éclatants éclats (Halles Saint-Géry, 2002) et L'archéologie au coin de la rue (Halles Saint-Géry, 2009) ont donné un aperçu des découvertes archéologiques respectivement

selon une ligne du temps et selon l'interaction entre l'homme et son environnement. L'exposition itinérante *Un Atlas pour l'archéologie* qui parcourt actuellement les communes bruxelloises propose un aperçu des principes de l'archéologie préventive, avec des exemples du patrimoine archéologique connu pour chaque commune.

La série de brochures de promenade Bruxelles Les Chemins de ronde/ Brussel De Weergangen, qui fait la part belle à la découverte, à la manière archéologique, d'un quartier, d'un centre historique ou d'une abbaye, et l'ouvrage Bruxelles mis au jour. Archéologie d'une région, qui offre un survol chronologique de la préhistoire à nos jours à l'aide d'objets archéologiques, complètent le tableau.

Environ deux tiers concernent une étude archéologique dans le sous-sol à l'occasion d'une nouvelle construction sur un terrain aujourd'hui en friche. La majorité de ces terrains se situent essentiellement dans des communes de la périphérie nord (Neder-Over-Heembeek, Laeken, Evere), où il reste encore quelques parcelles non bâties. Contrairement à l'idée recue que Bruxelles serait aujourd'hui saturée de constructions, il subsiste une série de parcelles à l'intérieur de la ville qui étaient utilisées jusqu'à présent comme parkings en plein air, mais qui seront certainement converties en immeubles à appartements dans les prochaines années en raison de la pression urbanistique permanente. Le trafic croissant dans la ville incite les pouvoirs publics à envisager l'aménagement de grands parkings souterrains sous les actuelles places dans le cœur historique de la ville et des communes. Ces parkings souterrains seront, bien entendu, autant de points d'attention pour la recherche archéologique des prochaines années.

Le tiers restant des recherches archéologiques concerne des études d'archéologie du bâti dans le centre historique de la ville aux alentours de la Grand-Place et/ou le long des axes de circulation historiques comme la rue Haute et la rue de Flandre 27.

Comme indiqué précédemment, soit il est fait recours à des équipes internes, essentiellement lors de suivis et d'études en archéologie du bâti, soit l'étude est soustraitée à un des chercheurs agréés (en moyenne une dizaine de projets par an pour un montant annuel total compris entre 500.000 et 650.000 euros). La recherche archéologique est entièrement financée par les autorités régionales. Le système du «pollueur/destructeur payeur» appliqué dans les régions et pays

voisins n'a jusqu'à présent pas encore été introduit dans la politique archéologique au sein de la Région de Bruxelles-Capitale. L'article 6 de la Convention de Malte demande par ailleurs spécifiquement que l'État contribue financièrement à la conservation et à la documentation du patrimoine archéologique. Une éventuelle modification du système bruxellois actuel impliquerait que l'étude archéologique soit, en tout ou en partie financée par le promoteur. La question qui se pose alors est de savoir comment la qualité scientifique d'une étude réalisée peut encore être garantie si celleci est tributaire d'un financement privé, externe à la recherche archéologique. Dans l'actuelle économie de marché archéologique, il semble en effet que la tendance permanente à faire appel au moins offrant débouche hélas sur l'offre d'une qualité moindre sous la forme d'une limitation du nombre de sondages. des contrats d'emploi plus précaires, etc. La Région de Bruxelles-Capitale a donc pris l'option d'organiser ellemême le contrôle de la qualité et du financement gérés conjointement de manière centralisée.

RETOUR VERS LE FUTUR?

Pour éviter que le développement fulgurant et très positif de l'archéologie préventive ne conduise à une implosion, une série de points d'attention doivent être pris en considération. Comme Jean Plumier le soulignait déjà en 2007, le phénomène de l'archéologie préventive a engendré un profond changement de mentalité ²⁸. En premier lieu chez l'archéologue lui-même : il se trouve plongé dans une énorme masse de dossiers et doit faire de plus en plus de compromis en dépit de la législation qui le soutient. L'archéologie en tant que catégorie professionnelle reconnue est un sujet qui trouble

les consciences: les conditions de travail correctes restent un point délicat.

L'approche économique par laquelle une institution publique n'attribuerait l'étude archéologique qu'à l'offre financièrement la plus avantageuse et qui ne tient pas compte des critères/exigences inhérents à la discipline, entraînera irrémédiablement une perte de valeur scientifique - un problème soulevé notamment par Jean-Paul Demoule²⁹, ancien directeur de l'INRAP³⁰. Les interventions archéologiques ne seraient alors plus régies que par des avantages financiers et non plus par la conservation du patrimoine ou le respect des valeurs sociales ou des exigences de la recherche scientifique. Ceci peut à terme déstabiliser l'institution publique.

Le résultat de l'étude réalisée par le Rijksdienst voor het Cultureel Erfgoed, aux Pays-Bas, sur la réalité de la chaîne d'étude archéologique pour la connaissance du passé montre que, bien que ce que l'on appelle «l'étude de Malte» apporte des éléments importants pour cette connaissance, l'interprétation des résultats des fouilles est clairement sujette à amélioration³¹. Nous constatons en effet que les perspectives régionales et nationales font défaut et que la synthèse des connaissances peine à trouver sa place dans les rapports de fouille. Le lien avec les universités doit donc être resserré, notamment par l'organisation de sujets de recherche avec la publication systématique et qualitative des rapports de fouille comme trame de base.

On ne peut perdre de vue à cet égard que les rapports exposant les résultats d'une étude scientifique ne sont pas les seuls qui doivent être accessibles. Toute la documentation, depuis les premiers contacts administratifs entre les archéologues

et les maîtres d'ouvrage jusqu'à la documentation finale de la recherche (dessins, photos, etc.) et les nombreux objets et échantillons qui ont contribué aux analyses scientifiques. doit être conservée d'une manière analogique et digitale correcte. Les études complémentaires et la revalorisation de la collection doivent figurer parmi les possibilités offertes à chaque scientifique. La science, en effet, ne s'arrête jamais, et l'on ne peut pas perdre des yeux le développement des techniques les plus récentes. De nos jours, des échantillons d'il y a 20 ans sont réclamés pour tester de nouvelles méthodes. Ceci implique toutefois que, parallèlement à une politique de sélection entièrement documentée et dûment fondée, un espace suffisant soit créé, physiquement et numériquement, pour garantir l'accessibilité des sources de l'étude dans les meilleures conditions. Le projet ARCHES a créé à ce sujet un manuel général qui peut servir de base à l'élaboration de règles locales, régionales et nationales 32.

Mais l'acteur ultime dans ce débat, c'est le grand public, qui est de plus en plus confronté à l'archéologie dans son quotidien: il attend des résultats et indirectement aussi un retour sur investissement. Car en fin de compte, l'archéologie est toujours et en toute circonstance pratiquée avec les deniers du contribuable. La communication est donc un facteur clé d'une interaction indispensable et renouvelée avec un public archéo-

logique très varié, allant du passant ou du téléspectateur occasionnel, de l'habitant de la rue où les recherches sont menées au maître d'ouvrage confronté à l'intervention archéologique sur son terrain. L'archéologue pouvoir utiliser différentes méthodes de communication, adaptées aux besoins du public concerné. C'est là aussi une donnée nouvelle qui a considérablement changé la pratique quotidienne de l'archéologue ces dernières années. Si par le passé, l'archéologue ne devait pouvoir communiquer que sur le plan scientifique, il doit aujourd'hui pouvoir le faire aussi à d'autres niveaux, reformuler encore et encore son récit, mais dans une autre langue. Cornelius Holtorf cite dans son ouvrage, Archaeology is a brand, Göran Burenhult qui écrivait déjà en 1975: « In final analysis, archaeology is dependent on the general public attitude to it » 33.

Peu de disciplines sont traitées de manière aussi positive que l'archéologie; elle est associée à des récits, à des rêves, à des aventures et à bien d'autres dimensions émotionnelles. Tant que les archéologues mettront l'accent avant tout sur l'histoire de la ville et de ses habitants, ils ne donneront pas seulement sens à toutes ces dimensions, mais ils en sauvegarderont également la fascination.

Traduit du Néerlandais

NOTES

- «L'archéologie est l'étude des vestiges matériels du passé des hommes», DE FILIPPO, R., L'archéologie à petits pas, Actes Sud / Irnap, Arles, 2007, p. 4
- Le Service des fouilles de l'Etat créé en 1903 par Alfred de Loë devient en 1963 un institut scientifique autonome sous le nom de Service national des Fouilles.
- 3. DEMETER, S., L'exercice des compétences régionales dans le domaine de l'archéologie, Mémoire de stage, Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale Direction des Monuments et des Sites, Cellule Archéologie, 2007.
- 4. L'équipe en charge de l'inventaire archéologique se compose d'un historien, d'un archéologue et d'un graphiste. Le recrutement s'effectue au moyen de conventions annuelles entre la Région de Bruxelles-Capitale et les Musées royaux d'Art et d'Histoire.
- 5. Voir l'article de Marc Meganck, p. 48.
- 6. DE POORTER, A. (ed.), «Au quartier des Riches-Claires: de la Priemspoort au Couvent», coll. Archéologie à Bruxelles, n° 1, Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, Bruxelles, 1995.
- 7. DIEKMANN, A. (ed.), «Artisanat médiéval et habitat urbain. Rue d'Une Personne et place de la Vieille-Halleaux-Blés», Archéologie à Bruxelles, n° 3, Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, Bruxelles, 1997.
- 8. DEGRÉ, S. (ed.), «Brasseries du quartier Sainte-Catherine», coll. *Archéologie à Bruxelles*, n° 2, Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, Bruxelles, 1995.
- 9. MODRIE, S. & LORTHIOIS, J., Les châteaux de Carloo. Archéologie et Histoire, Bruxelles, 2000.
- 10. www.patrimoine.brussels
- 11. La Convention de Malte a été signée à la Vallette le 16 janvier 1992 et elle est entré en vigueur en Belgique en 2011. Pour le texte complet de

- la convention, voir http://www.coe.int/en/web/conventions/full-list/-/conventions/treaty/143
- 12. Le texte complet des dispositions du CoBAT peut être trouvé à l'adresse suivante : www.patrimoine.brussels
- 13. Il s'agit des Musées royaux d'Art et d'Histoire, de l'Université libre de Bruxelles Centre de Recherches en Archéologie et Patrimoine, de la Société royale d'Archéologie de Bruxelles, de la Katholieke Universiteit Leuven Eenheid Prehistorie, de Monument Van de Kerckhove nv, de Recherches et prospections en Archéologie asbl, et d'ADEDE.
- 14. http://www.mybrugis.irisnet.be
- Pour plus d'informations concernant ce projet de construction, voir llot sacré – Sacré îlot. Petites histoires d'une friche urbaine, Galika Human Estate. 2015.
- 16. Voir l'article de Sylvianne Modrie, p. 26.
- 17. Le texte complet de cet arrêté peut être consulté à l'adresse suivante : http://patrimoine.brussels
- 18. Voir l'article de Stephan Van Bellingen et de Sylvianne Modrie, p. 22.
- 19. Cette équipe est actuellement recrutée au moyen de conventions annuelles entre la Région de Bruxelles-Capitale et les Musées royaux d'Art de 'Histoire.
- 20. Voir l'article de Jef Pinceel et de Lou Cognard, p. 78.
- 21. Méthode de datation par laquelle, grâce à un processus de comparaison, on obtient un âge relatif par rapport à un autre objet ou événement.
- 22. http://crea.ulb.ac.be/
- 23. https://www.naturalsciences.be/
- 24. BURNOUF, J., « Des milieux et des hommes : méthodes d'étude en archéologie environnementale », in DEMOULE, J.-P. (dir.), L'archéologie préventive dans le monde. Apports de

- l'archéologie préventive à la connaissance du passé, Paris, 2007, p.117.
- 25. Voir l'article de Yannick Devos, p.92.
- 26. https://www.naturalsciences.be/en/museum/agenda/item-view/607
- 27. Voir l'article de Sylvianne Modrie, p.26.
- 28. PLUMIER, J., «Vingt années d'archéologie préventive en Belgique francophone», in DEMOULE, J.-P. (dir.), L'archéologie préventive dans le monde. Apports de l'archéologie préventive à la connaissance du passé, Paris, 2007, p.186.
- 29. Jean-Paul Demoule Blog, Archéologie 2013: le point sur la réforme, publication 4/09/2013; consultation: 05/09/2013.
- 30. Institut national de Recherches archéologiques préventives, institut français.
- 31. LAUWERIER, R.C.G.M., DE GROOT, T., VAN OS, B.J.H. & THEUNISSEN, L. (red.), Vragen over Malta. Onderzoek naar de effectiviteit van de onderzoeksketen, sluipende degradatie en de effecten van vrijstellingen, Amersfoort, 2011 (Rapportage Archeologische Monumentenzorg 196), p.11.
- 32. http://archaeologydataservice;ac. uk/arches
- 33. HOLTORF, C., Archaeology is a brand. The meaning of archaeology in contemporary popular culture, Oxford, 2007, p.114. «L'analyse finale est que l'archéologie dépend de l'attitude du grand public à son égard» (trad.).

A fresh look at the past

Archaeology in the Brussels-Capital Region

Archaeology sparks the imagination, and for many seems like a mysterious pastime. Often people only see digs in remote countries; they have no idea that archaeological research is going on right in their own cities and neighbourhoods. This article provides an organisational sketch of city archaeology in the Brussels-Capital Region. Who has the authority to conduct research? How is this intervention organised? What happens in the event of an archaeological discovery? How are findings processed? Since 2004, the Brussels-Capital Region has been in possession of the required legal texts which integrate the decisions made in the 1992 Malta Convention, in which the principle of preventative archaeology plays a central role. Research is organised according to the inventory of archaeological heritage that has been mapped out. In this regard, no distinction is made between soil archaeology, in which all layers of soil are meticulously removed and all findings are preserved, and archaeological building research, in which all information on the various transformations that a building has undergone are collected. The many findings are dealt with in the restoration laboratory of the heritage department. Samples found during field research undergo scientific research that expands upon the archaeologist's first analysis. This allows the most comprehensive archaeological and historical account possible to be told.

COLOPHON

COMITÉ DE RÉDACTION

Jean-Marc Basyn, Stéphane Demeter, Paula Dumont, Murielle Lesecque, Cecilia Paredes, Brigitte Vander Brugghen et Anne-Sophie Walazyc.

RÉDACTION FINALE EN FRANÇAIS

Stéphane Demeter

RÉDACTION FINALE EN NÉERLANDAIS

Paula Dumont

SECRÉTARIAT DE RÉDACTION

Murielle Lesecoue

COORDINATION DE L'ICONOGRAPHIE

Concepcion Ortigosa Y Crespo (dossier) et Cecilia Paredes (varia)

COORDINATION DU DOSSIER

Ann Dearaeve

AUTEURS / COLLABORATION RÉDACTIONNELLE

Lou Cognard, Ann Degraeve, Yannick Devos, Paula Dumont, Elisabeth Gybels, Frédérique Honoré, Harry Lelièvre, Isabelle Leroy, Marc Meganck, Sylvianne Modrie, Barbara Pecquet, Jef Pinceel, Brigitte Vander Brugghen, Stephan Van Bellingen, Daphné Van Grieken.

TRADUCTION

Gitracom, Data Translations Int

RELECTURE

Martine Maillard et le comité de rédaction

GRAPHISME

The Crew Communication

IMPRESSION

Dereume Printing

DIFFUSION ET GESTION DES ABONNEMENTS

Cindy De Brandt,
Brigitte Vander Brugghen
bpeb@sprb.irisnet.be

REMERCIEMENTS

Hans Blanchart, Etienne et Denis Lacoste, Inge Messiaen.

ÉDITEUR RESPONSABLE

Arlette Verkruyssen, directeur général de Bruxelles Développement urbain de la Région de Bruxelles-Capitale, CCN - rue du Progrès 80, 1035 Bruxelles.

Les articles sont publiés sous la responsabilité de leur auteur. Tout droit de reproduction, traduction et adaptation réservé

CONTACT

Direction des Monuments et Sites- Cellule Sensibilisation CCN – rue du Progrès 80, 1035 Bruxelles. http://www.monument.irisnet.be

CRÉDITS PHOTOGRAPHIQUES

Malgré tout le soin apporté à la recherche des ayants droit, les éventuels bénéficiaires n'ayant pas été contactés sont priés de se manifester auprès de la Direction des Monuments et Sites de la Région de Bruxelles-Capitale.

LISTE DES ABRÉVIATIONS

AAM – Archives d'Architecture Moderne AGR – Archives générales du Royaume AVB – Archives de la Ville de Bruxelles CDBDU – Centre de Documentation de Bruxelles Développement urbain CP – Classes du Patrimoine DMS – Direction des Monuments et Sites IRScNB – Institut royal des Sciences naturelles de Belgique KIR-IRPA – Koninklijk Instituut voor het Kunstpatrimonium / Institut royal du Patrimoine artistique MRAH – Musées royaux d'Art et d'Histoire RPAW – Recherches et Prospections archéologiques en Wallonie SPRB – Service public régional de Bruxelles SRAB – Société Royale d'Archéologie de Bruxelles ULB – Université libre de Bruxelles

ISSN

2034-578

DÉPÔT LÉGAL

D/2015/6860/02

In tijdschrift verschijnt ook in het Nederlands onder de titel «Erfgoed Brussel».